

RAPPORT N° 06/4-14  
au Conseil Municipal

OBJET

REGIE AFFAIRES FUNERAIRES  
COMPTE DE GESTION 2005

La Régie chargée de la gestion des Cimetières et du Crématorium est un service public doté de l'autonomie financière qui dispose d'un budget propre, distinct de celui de la Commune. A la clôture de l'exercice, la réalisation de ce budget est retracée au travers de deux documents qui sont respectivement :

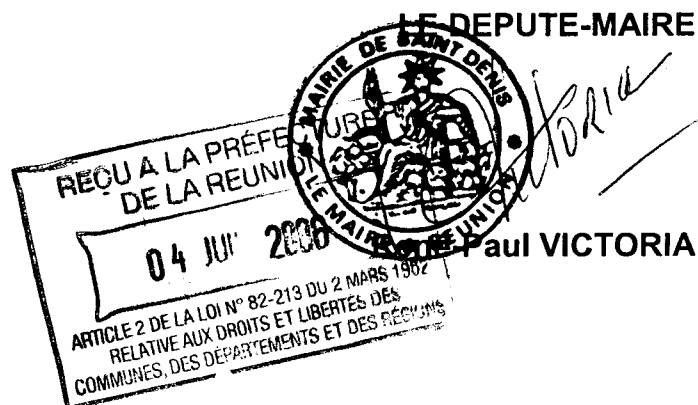
- le Compte Administratif, pour ce qui est de l'Ordonnateur, d'une part ;
- le Compte de Gestion, pour ce qui est du Comptable, d'autre part.

Les prévisions budgétaires retenues au titre de l'année 2005 s'équilibraient à la somme de 251 402,65 € pour la Section de Fonctionnement.

L'exécution du budget des Affaires Funéraires pour l'exercice 2005 telle qu'elle ressort des comptes du Receveur Municipal, Comptable de la Régie, se traduit par un déficit de clôture de - 5 563,08 € en Section de Fonctionnement ; avec la reprise du résultat antérieur de 114 131,04 €, le résultat brut global de clôture fait apparaître un excédent de 108 567,96 €.

Je vous demande donc d'approuver le Compte de Gestion de la Régie Affaires Funéraires produit par le Receveur Municipal pour l'exercice 2005.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 06/4-14  
du Conseil Municipal  
en séance du jeudi 22 juin 2006

OBJET

REGIE AFFAIRES FUNERAIRES  
COMPTE DE GESTION 2005

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 06/4-14 du Député-Maire ;

Vu le rapport présenté par le Receveur Municipal ;

Sur l'avis favorable des Commissions 1° Vie Familiale, et 2° Finances et Administration Générale ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve le Compte de Gestion de la Régie Affaires Funéraires produit par le Receveur Municipal pour l'exercice 2005, qui se traduit par un excédent de clôture de 108 567,96 € en Fonctionnement.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 28 JUIN 2006

